



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 76995

Texte de la question

M. Bernard Carayon appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation économique et sociale des retraités agricoles. La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a ouvert la possibilité aux anciens exploitants agricoles de racheter leurs années d'études, de partir en retraite avant soixante ans et, dans certains cas, a instauré le régime de mensualisation des paiements des pensions de base dès le 1er janvier 2004. Pourtant, il lui rappelle que l'objectif du Gouvernement en 2003 était d'atteindre dès 2008 un taux de quatre-vingt-cinq pour cent du SMIC pour ceux ayant effectué une carrière complète avec une rémunération au niveau du SMIC et que le Gouvernement s'était donné pour objectif intermédiaire un niveau de rémunération équivalent à soixante-quinze pour cent. Par ailleurs, il souhaite attirer son attention sur la situation des conjoints exclus des récentes revalorisations du fait de critères trop restrictifs. En dépit de la loi de modernisation agricole du 1er février 1995, il lui rappelle que la situation des conjoints ou conjointes ainsi que des veufs ou des veuves demeure précaire. Il lui demande donc quelles sont les actions récemment entreprises par le Gouvernement pour atteindre ces objectifs ainsi que celles qu'il envisage d'engager à l'avenir.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics sont pleinement conscients de la situation des retraites agricoles et s'attachent depuis une décennie à les revaloriser. Des avancées considérables ont ainsi permis d'améliorer très sensiblement la situation des agriculteurs retraités. Cependant, le Gouvernement est bien conscient que, en dépit de ces améliorations, des progrès restent souhaitables dans ce domaine. Le chiffrage des demandes formulées par les organisations des retraités agricoles s'élève à plusieurs centaines de millions d'euros. Comme une forte augmentation des cotisations des actifs agricoles est difficilement envisageable et que la conjoncture budgétaire ne permet pas d'engager aisément de nouvelles dépenses publiques, le problème du financement de ces mesures est posé. Un groupe de travail réunissant la Mutualité sociale agricole, les organisations professionnelles et les associations de retraités, mis en place en 2004 par le prédécesseur, a mis en évidence les mesures qui devront être traitées en priorité. Parmi celles-ci figurent celles permettant de compléter les revalorisations déjà réalisées pour les retraités ayant les plus faibles ressources. En effet, un plan de revalorisation des petites retraites avait été mis en place, de 1994 à 2002. L'objectif était qu'aucune pension ne soit inférieure au montant du minimum vieillesse à l'issue d'une carrière complète en agriculture. Or, beaucoup de conjointes d'agriculteurs, parties en retraite avant 1998, ont interrompu durant quelques années leur activité sur l'exploitation pour élever leurs enfants. Elles n'ont jamais quitté l'agriculture mais ces années-là ont été déduites de la durée de leur carrière agricole. Dès lors, la plupart de ces conjointes n'ont pu bénéficier de la revalorisation de leur retraite. Cette anomalie va être corrigée. Lors de la discussion du projet de loi d'orientation agricole, le Sénat a adopté, avec l'accord du Gouvernement, la prise en compte pour la revalorisation des retraites agricoles des périodes d'AVPF (assurance vieillesse des parents au foyer). Cette mesure sera applicable dès le 1er janvier 2006. Elle concernera près de 15 000 retraités, essentiellement des agricultrices. Le coût de cette réforme s'élève à 20 millions d'euros. Pour l'avenir, et en accord avec M. Pierre Méhaignerie, président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan de l'Assemblée Nationale, deux

députés, Messieurs Yves Censi et Daniel Garrigue vont analyser les autres propositions destinées à améliorer les petites retraites agricoles. Toute revalorisation des retraites nécessite un effort important des finances publiques. Les décisions devront donc s'inscrire dans les grands équilibres des projets de loi de financement de la sécurité sociale ou dans les projets de loi de finances.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Carayon](#)

Circonscription : Tarn (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76995

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 2005, page 10072

Réponse publiée le : 13 décembre 2005, page 11510